

**SUPERVISION PEDAGOGIQUE  
DES EDUCATRICES ET EDUCATEURS DE L'ENFANCE  
Formation Plein Temps avec Stages PTS**

**Objectifs :**

La supervision répond à la nécessité de se connaître en situation professionnelle.

La supervision pédagogique est un acte de formation, composé concrètement d'une série d'entretiens entre un-e ou plusieurs étudiant-e-s et un-e professionnel-le spécialement formé à la supervision.

La supervision est une réflexion approfondie sur le fonctionnement professionnel. Cette réflexion est plus qu'une analyse intellectuelle. Elle est un effort de compréhension de la personne totale, intégrant les aspects cognitifs, relationnels et émotionnels. Elle est une confrontation personnelle du ou de la supervisé-e à son propre rôle professionnel.

**Champ d'intervention :**

Les entretiens portent sur des situations concrètes et actuelles de la vie professionnelle, vécues par les supervisé-e-s. Ces situations sont tirées du champ professionnel. Il peut s'agir d'expériences vécues avec les enfants, avec les parents, avec les collègues, avec la direction, avec l'institution, ou d'expériences liées à l'intégration de modèles théoriques à la pratique, ou à la dimension politique professionnelle et sociale. La vie privée des supervisé-e-s n'est pas objet de la supervision.

La confidentialité est garantie.

**Conditions-cadre :**

La supervision comprend 24 heures au total et se déroule en deux parties:

- durant le stage de deuxième année: une supervision de groupe comprenant 3 étudiants-e-s est organisée en 8 séances d'une heure et demie
- durant le stage de troisième année, une supervision individuelle organisée en 12 séances d'une heure.

Afin que la répartition des séances dans le temps soit favorable au processus de supervision, il est recommandé de planifier une séance toutes les deux semaines.

## **Choix du superviseur ou de la superviseuse :**

Pour la supervision en groupe: durant la deuxième année de formation, les étudiants-e-s se répartissent en groupe de trois (ou quatre maximum), et tenant compte des disponibilités institutionnelles, définissent des plages de disponibilité communes.  
Les étudiant-e-s font ensuite un choix dans la liste fournie par l'**esede** et prennent contact avec un superviseur ou une superviseuse.  
Les étudiant-e-s informent ensuite le secrétariat de l'**esede** de leur choix. L'**esede** confirme l'engagement de la personne chargée de la supervision.

Pour la supervision individuelle: Chaque étudiant-e prend contact avec un superviseur ou une superviseuse de la liste remise par l'**esede**.

L'étudiant-e informe ensuite le secrétariat de l'**esede** de son choix. L'**esede** confirme l'engagement de la personne chargée de la supervision.

En règle générale, les superviseurs ou superviseuses sont des personnes externes à l'école, rétribué-e-s sur la base du tarif horaire fixé par l'**esede**. Elles et ils s'engagent à respecter les conditions et les tarifs de l'**esede**.

Si un-e étudiant-e fait appel à un superviseur ou une superviseuse ne figurant pas sur la liste, il doit en référer à l'école pour obtenir son accord.

L'**esede** demande que les superviseurs ou superviseuses participent à un groupe de référence où ils et elles analysent régulièrement leur propre fonctionnement.

Avant de débiter la démarche de supervision, le superviseur ou la superviseuse informe l'étudiant-e ou le groupe de sa démarche pédagogique et l'étudiant-e ou le groupe précise ses demandes et ses attentes.

En principe chaque partie de supervision se déroule entièrement avec le même superviseur ou la même superviseuse. Il faut un motif jugé important, discuté entre les protagonistes, pour demander un changement. L'accord de l'**esede** est requis.

## **Validation :**

Superviseur ou superviseuse et supervisé-e-s procèdent régulièrement à l'évaluation de leur travail.

Au terme de chaque processus de supervision, le superviseur ou la superviseuse remplit et signe l'attestation délivrée par l'**esede** et adresse sa note d'honoraires à l'école.